



Le ministre responsable de Parcs Canada examinera tous les phares à l'égard desquels il a reçu une pétition répondante aux exigences de la *Loi* et déterminera, au plus tard le 29 mai 2015, ceux qui devraient être désignés comme phares patrimoniaux, compte tenu des conseils d'un comité consultatif et des critères établis. Pour en savoir davantage au sujet du processus d'évaluation et de désignation des phares ayant fait l'objet d'une pétition, consultez notre site web au www.parcscanada.gc.ca/phares.

Phares au Nouveau-Brunswick proposés d'être examiner pour une désignation patrimoniale aux termes de *la Loi sur la protection des phares patrimoniaux*

Province	Phare	N° de RBIF
NB	Barre de Buctouche	04448
NB	Bayswater	04188
NB	Big Shippegan	04956
NB	Cap Jourimain	04301
NB	Cap Spencer	03876
NB	Cap Tormentine, jetée extérieure	04304
NB	Cocagne, feu d'alignement antérieur	04433
NB	Gagetown	04122
NB	Île Machias Seal	03984
NB	Île Miscou	04957
NB	Île Partridge	03922
NB	Île Wolf sud-ouest	04040
NB	Leonardville	04026
NB	Pointe à Jérôme, feu d'alignement antérieur	81223
NB	Pointe Belyeas	04189
NB	Pointe Caissie	04434
NB	Pointe Dixon	04445
NB	Pointe Escuminac	04514
NB	Pointe Inch Arran, feu d'alignement antérieur	81829
NB	Pointe Indian, feu d'alignement antérieur	04299
NB	Pointe Indian, feu d'alignement postérieur	81080
NB	Pointe Lighthouse (Promontoire Drews)	04039
NB	Pointe Long (N-B)	03986
NB	Pointe Long Eddy	03985



Le ministre responsable de Parcs Canada examinera tous les phares à l'égard desquels il a reçu une pétition répondante aux exigences de la *Loi* et déterminera, au plus tard le 29 mai 2015, ceux qui devraient être désignés comme phares patrimoniaux, compte tenu des conseils d'un comité consultatif et des critères établis. Pour en savoir davantage au sujet du processus d'évaluation et de désignation des phares ayant fait l'objet d'une pétition, consultez notre site web au www.parcscanada.gc.ca/phares.

Phares au Nouveau-Brunswick

proposés d'être examiner pour une désignation patrimoniale aux termes de *la Loi sur la protection des phares patrimoniaux*

Province	Phare	N° de RBIF
NB	Pointe McColgan	04187
NB	Pointe Oak	04239
NB	Pointe Pea	04038
NB	Pointe Sand (N-B)	04186
NB	Pointe Sapin, feu d'alignement postérieur	81157
NB	Pointe Swift	03923
NB	Pointe-du-Chêne, feu d'alignement antérieur	24452
NB	Pointe-du-Chêne, feu d'alignement postérieur	24452
NB	Promontoire Richibucto	04476
NB	Quaco	03864
NB	Rocher Gannet	81596